



Boîte Postale n°90003
17880 LES PORTES-EN-RE
contact.adcnordiledere@gmail.com

crédit photo : Thierry Poletti

Aux Portes-en-Ré, le mardi 15 mars 2022.

**Objet : Comptes Administratifs 2021 et Budgets Primitifs 2022 de la CDC de l'Île de Ré
Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022**

Madame la Délégué Communautaire, Monsieur le Délégué Communautaire,

Vous voudrez bien trouver ci-joint une copie du courrier daté du 14 mars 2022 adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré par notre avocat.

Comme vous pourrez le lire il y est notamment demandé que « soit réintégré l'ensemble des excédents illégalement générés par la gestion du service public d'élimination des ordures ménagères constatés par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine pour la période 2015 - 2020 au budget annexe « déchets » réouvert », excédents évalués à 13,7 M€ en fonctionnement et à 1,4 M€ en investissement, soit 15,1 M€ au total.

Nous vous proposons de prendre toute votre part dans cette action et de défendre les intérêts légitimes des rétaises et des rétais que vous représentez, afin que les sommes qu'elles et qu'ils ont versées au titre du service public d'élimination des ordures ménagères soient utilisées à cette unique fin.

Ainsi nous vous invitons à porter cette idée auprès des services de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, de Monsieur le Président, de Madame la Vice-Présidente en charge de la gestion des déchets et de Monsieur le Vice-Président en charge des finances.

D'autre part, vous serez amené à voter, dans les prochains jours, les Comptes Administratifs 2021 et les Budgets Primitifs 2022 du Budget Général et du Budget Annexe « Déchets » de la Communauté de Communes de l'Île de Ré ainsi que le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2022.

Si, malheureusement, les intérêts légitimes des rétaises et des rétais que vous représentez, évoqués précédemment, n'avaient pas été pris en compte nous vous invitons à vous abstenir ou à voter contre le Compte Administratif 2021 et/ou le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Déchets » de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et, par voie de conséquence, à vous abstenir ou à voter contre le Compte Administratif 2021 et/ou le Budget Primitif 2022 du Budget Général de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Enfin, il vous appartiendra d'apprécier le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2022 soumis à votre approbation afin, qu'une nouvelle fois, les intérêts légitimes des rétaises et des rétais que vous représentez soient respectés.

En demeurant à votre disposition pour des informations complémentaires, nous vous prions, Madame la Délégué Communautaire, Monsieur le Délégué Communautaire, de bien vouloir accepter l'expression de nos respectueuses salutations.

**Le Président de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré
Loïc BAHUET**

